

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETE
AR_2022_86

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TEMPORAIRE PARKING DE LA POSTE -
ESPLANADE JEAN MOULIN

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Monsieur PARADISO Jean, président de l'Association des Donneurs de sang Bénévoles de Mallemoisson,

Considérant que pour organiser sur l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste, les manifestations suivantes : le 14 août 2022 un regroupement de motos ainsi qu'un vide grenier, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste :

- du vendredi 13 août 2022 à 20 heures au dimanche 15 août 2022 à 22H00 ;

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place , à l'entrée des parkings.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Le 08/08/2022
Le Maire, Jean-Paul COMTE

